CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CLUB ALFA ROMÉO DE FRANCE
RALLYE TOURISTIQUE

Arrêté n°156- avril 2025-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Vu la demande en date du 19 mars 2025 de monsieur Laurent Dumat représentant le Club Alfa Roméo France, organisateur d'un rallye touristique dont le départ est à CAUDRY, le samedi 17 mai 2025 entre 08h00 et 10h30.
Considérant Qu'il y a lieu de sécuriser une manifestation culturelle,
Considérant Qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique,
Considérant Que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Laurent Dumat représentant le Club Alfa Roméo France, est autorisé à occuper le domaine public sur le territoire de la ville de Caudry, pour organiser son rallye touristique.

ARTICLE 2 : Cette manifestation se déroulera le samedi 17 mai 2025 entre 08h00 et 11h00 suivant l'itinéraire défini :

Départ place Fiévet vers 10h30, et passera par les rues Gambetta, Bajart, avenue Jules Guesde, de la République, Mélayers, place Ernest Plet, Négriet, Route Nationale (RD643)

ARTICLE 3 : Le long de cet itinéraire, les automobilistes devront adopter une allure réduite. Les participants au rallye touristique devront respecter strictement l'itinéraire référencé ci-joint, le Code de la Route et les mesures de sécurité édictées par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Les organisateurs assureront, sous leur responsabilité, toute la sécurité sur la totalité des rues empruntées sur le territoire de la ville de Caudry.
la Ville de Caudry dégage toutes responsabilités en cas d'accident ou d'incident. Des accès libres seront réservés aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 30 avril 2025

VILLE DE CAUDRY (Nord)
Services Techniques

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE